



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis rectificatif

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-11021>

Département(s) de publication : 28

Annonce n° 24-11021

Travaux

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-418

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Conseil départemental d'Eure-et-Loir

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 22280001300013

Ville : CHARTRES

Code postal : 28028

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 28

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : Accord-cadre de travaux de réparation et maintenance de l'éclairage et des feux sur routes départementales

Code CPV principal - Descripteur principal : 45316110

Type de marché : Travaux

Description succincte du marché : L'accord-cadre avec maximum de 120 000,00 euro(s) H.T par période, attribué à un seul opérateur économique, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à 2162-14 du Code de la commande publique. Il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes et à la conclusion de marchés subséquents. Il est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 7 avril 2024 ou de sa date de notification si postérieure. Il peut être reconduit soit tacitement à l'expiration de chaque période jusqu'à son terme, soit de manière anticipée par décision expresse discrétionnaire du pouvoir adjudicateur, avant l'expiration de la période initiale ou d'une période de reconduction donnée, en cas de dépassement du montant maximum H.T pour la période considérée. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction

Critères d'attribution : énoncé dans le Rc

Section 4 - Informations rectificatives

- Rubrique : Date et heure limites de réception des plis, Au lieu de 08/02/2024 à 12h00, lire 11/03 /2024 à 12h00

Date d'envoi du présent avis à la publication : 30/01/2024